

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-393-1929 homologuant l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, 8 juillet 1929, désignant M. Parius Le Prince (Paul), en qualité de président par intérim du tribunal de 1^{re} instance de Djibouti, en remplacement de M. Jourdain

n° 20-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 août 1928, articles 53 et 56, sur la réorganisation de la magistrature coloniale

Vu la décision n° 411, du 13 juillet 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est homologué l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, le 8 juillet 1929, désignant M. Marius Le Prince (Paul), commis greffier de 2^e classe, en qualité de président par intérim du tribunal de première instance de Djibouti, en remplacement de M. Jourdain, qui a été nommé président du tribunal supérieur d'appel. Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.